

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 33 (1888)  
**Heft:** 9

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXIII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 9.

15 Septembre 1888

## Manœuvres des IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> divisions en 1888.

### Direction des manœuvres.

#### ORDRE N<sup>o</sup> 1.

1. Les manœuvres des IV<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> divisions, les 10, 11 et 12 septembre sont basées sur *l'idée générale* ci-dessous approuvée par le département militaire fédéral :

a) Une *armée de l'Ouest*, s'avancant le long de la rive droite de l'Aar, a atteint le 9 septembre au soir la ligne Herzogenbuchsee-Wangen a/Aar.

Sur son flanc droit se trouve, le 9 septembre au soir, une *division de l'Ouest* (div. IV), poussée sur Langenthal et Madiswyl.

Des détachements de moindre importance sont encore entre Sumiswald et Dürrenroth (supposés).

b) Une *armée de l'Est* se concentre, le 9 septembre, vers Aarau-Aarburg-Zofingen.

Une *division de l'Est* (div. VIII), arrivant de Lucerne, est cantonnée le 9 septembre au soir aux environs d'Ettiswyl.

2. Les manœuvres de chaque jour suivront leur cours sans aucune entente, d'après les *ordres* rédigés comme émanant des généraux d'armée supposés à leurs divisionnaires, que ceux-ci recevront du directeur des manœuvres un jour d'avance.

Copie des ordres ultérieurs donnés par les divisionnaires eux-mêmes devra être communiquée chaque soir, avant 8 heures, au directeur des manœuvres.

3. Les troupes ont, de part et d'autre, à se considérer et à se comporter comme en *état de guerre*, dès le 9 septembre, à 5 h. du soir; l'état de guerre dure *sans interruption* jusqu'à la clôture des manœuvres, le 12 septembre; les avant-postes placés aussitôt après la manœuvre, le 9 septembre, de même que le 10 et le 11, devront l'être en conséquence.

4. Pendant la durée des manœuvres, les troupes de la division de l'Est (VIII<sup>e</sup>) portent comme signe distinctif une *bande blanche* autour du képi, les neutres (état-major directeur, juges de camp et leurs adjudants et ordonnances, commissaires civils et militaires) un *brassard blanc*.